BARRIERE CASINO

REGLEMENT DU JEU « GTA VI »

France :

+18 | LES JEUX D'ARGENT ET DE HASARD PEUVENT ÊTRE DANGEREUX : PERTE D'ARGENT, CONFLITS FAMILIAUX, ADDICTION… RETROUVEZ NOS CONSEILS SUR JOUEURS-INFO-SERVICE.FR (09 74 75 13 13-APPEL NON SURTAXÉ)

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Lilloise d'Animation Touristique (SLAT), S.A.S. au capital de 138 000 euros – 777 Pont de Flandres, 59777 Lille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le n° 444 388 250 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat dénommé « GTA VI » (ci-après désigné le « Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après désigné le « Règlement »).
Le Jeu est organisé dans le CASINO BARRIERE LILLE (ci-après désigné par le « Casino »).

Article 2. DUREE ET LIEU

2.1 Le Jeu est organisé dans le Casino Barrière Lille au 777 bis Pont de Flandres, Lille 59 000 (ci-après désigné par le « Casino Barrière »).

2.2 La participation au Jeu est ouverte du 16 au 20 novembre 2026 aux heures d'ouverture du Casino Barrière (10h – 4h).

2.3 La participation au Jeu prendra fin le 20 novembre 2026 à 22h. Aucun bulletin déposé après cette heure ne sera pris en compte pour le tirage au sort.

Article 3. ACCEPTATION DU REGLEMENT

3.1 La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du Règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve.

3.2 Le participant certifie satisfaire à toutes les conditions exposées au Règlement pour participer au Jeu et respecter l'intégralité des dispositions du Règlement ainsi que les lois et réglementations françaises ou suisses applicables selon le lieu.

Article 4. CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

4.1 Le Jeu est ouvert à toutes personnes physiques majeures, capables et non interdites de jeu.

4.2 La participation est strictement nominative et personnelle.

4.3 La personne faisant l'objet d'une limitation volontaire d'accès peut participer au Jeu dès lors que son passage au Casino Barrière pour jouer au Jeu et les mécaniques définies à l'article 5 ne sont pas contraires aux engagements pris par cette personne dans le cadre de sa limitation volontaire d'accès.

4.4 La personne faisant l'objet d'une mesure de limitation d'accès décidée par le Casino peut participer au Jeu dès lors que son passage au Casino Barrière pour jouer au Jeu et les mécaniques définies à l'article 5 ne sont pas contraires à cette mesure.

4.5 Sont expressément exclus du Jeu, les membres du personnel de la Société organisatrice, ainsi que les membres en ligne directe et collatérale de leur famille respective (notamment ascendants, descendants, frères et sœurs). Cette exclusion concerne également toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la réalisation et/ou à la gestion du Jeu, et à l'organisation et la réalisation des dotations ainsi que les membres en ligne directe et collatérale de leur famille respective.

Article 5. MÉCANIQUE DU JEU

5.1 Modalités de participation

Toute personne peut participer au Jeu selon les modalités définies aux articles 4 et 8 du présent Règlement.

Pour participer, il suffit de se rendre pendant la durée du Jeu dans le Casino Barrière aux heures d'ouverture de celui-ci et de présenter à l'accueil sa carte de fidélité Barrière ou QR code Barrière Play ou sa pièce d'identité. L'adhésion au programme de fidélité est gratuite et ouverte à toute personne majeure non interdite de jeu.

Un bulletin de participation papier est remis à l'entrée du casino à chaque client. La participation est limitée à un bulletin par jour par client.

5.2 « Déroulé du Jeu »

Étape 1 : Récupérer son bulletin de participation papier à l'entrée du casino. Le participant est invité à remplir lisiblement son bulletin de participation. Les champs suivants sont obligatoires pour valider sa participation au tirage au sort :

- Nom
- Prénom
- Date de naissance
- Numéro de téléphone

Étape 2 : Après avoir complété son bulletin papier, le participant doit impérativement le déposer dans l'urne prévue à cet effet.

Le tirage au sort sera effectué exclusivement parmi les bulletins papier dûment complétés et déposés dans l'urne au plus tard à la clôture de la période de jeu.

5.3. Tirage au sort le 20/11/2026 à 22h00 avec présence obligatoire :

L'accès au Jeu et à l'urne sera clos le 20 novembre 2026 à 21h30.

Le tirage au sort aura lieu au Casino le 20/11/2026 à 22h00 et se fera directement dans l'urne contenant tous les tickets des participants. Le Casino Barrière Lille procédera au tirage au sort de **(3) gagnants** parmi l'ensemble des participants ayant complété et déposé leur bulletin papier dans l'urne dudit Casino.

Seuls seront pris en considération les bulletins de participation officiels distribués à l'entrée du casino et dûment remplis. Tout bulletin illisible, incomplet ou ne permettant pas d'identifier le participant sera considéré comme nul ; s'il est tiré au sort, un nouveau bulletin sera tiré. Tout autre bulletin, reproduction ou document non officiel ne saurait être accepté et sera immédiatement considéré comme nul s'il est tiré au sort.

La présence du participant est obligatoire au tirage au sort pour remporter l'une des dotations indiquées à l'article 6 du présent règlement.

Un participant ne peut être désigné gagnant qu'une seule fois lors du tirage au sort du 20 novembre. Un nouveau tirage sera alors fait par le responsable du casino.

Le tirage au sort aura lieu au Casino aux horaires annoncés ci-dessus et se fera directement dans l'urne. Le Casino Barrière LILLE procédera au tirage au sort parmi tous les participants ayant joué sur

la borne et déposé leurs bulletins dans l'urne dudit Casino. Seuls seront pris en considération les bulletins émis par la borne. Aucun autre bulletin ne saurait être accepté et sera considéré comme nul s'il est tiré au sort.

La présence est obligatoire au tirage au sort pour remporter l'ensemble des dotations.

Le directeur ou un représentant du casino tirera au sort les tickets gagnants parmi les tickets présents dans l'urne, pour attribuer tous les lots mis en jeu dans le cadre du présent Jeu.

Le directeur du Casino ou un responsable du Casino énoncera le nom et prénom présent sur le ticket de participation de la personne tirée au sort. Le participant tiré au sort devra obligatoirement se présenter dans les 30 secondes pour que le lot lui soit attribué. Si le participant tiré au sort ne se présente pas dans les 30 secondes, il perdra le bénéfice de l'attribution de son lot et la dotation sera remise en jeu.

Le Casino Barrière Lille procédera au tirage au sort de **trois (3) gagnants** au total parmi l'ensemble des bulletins valides déposés dans l'urne.

Les trois gagnants ainsi désignés remporteront respectivement les lots suivants, selon l'ordre dans lequel leur bulletin aura été tiré au sort, conformément aux dispositions détaillées à l'article 6.2 :

- **1er gagnant tiré au sort :** Cent euros (100 €) sous forme de tickets non négociables (TNN).
- **2ème gagnant tiré au sort :** Trois cents euros (300 €) sous forme de tickets non négociables (TNN).
- **3ème gagnant tiré au sort :** Une (1) console de jeu PlayStation 5 (PS5) ainsi qu'une somme de cent euros (100 €) remis en espèces (cash) pour l'achat du jeu GTA VI.

Cette dotation est personnelle, non cessible, non échangeable et ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie d'une autre nature.

A compter de la réalisation du tirage au sort, et après vérification de la validité de sa participation, le gagnant du lot est réputé devenir le propriétaire du lot et devra justifier de son identité avant la remise de son lot sur présentation d'une pièce d'identité.

Article 6. DOTATIONS

6.1 Les dotations du Jeu sont achetées par la Société organisatrice et sont présentées dans le Casino pendant toute la durée du Jeu.

6.2 Dans le Casino, le Jeu permet de gagner les lots suivants :

N°	Dotation	Quantité	Valeur unitaire publique du lot	Conditions
1	1 console PlayStation 5 (PS5) 100 € en cash pour l'achat du jeu GTA VI	1 1	650 € 100€	Lot remis au gagnant désigné lors du tirage au sort. Remis en espèces à la caisse du Casino sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. Non échangeable, non remboursable. A récupérer au plus tard le 21/11/2026
2	1 TNN	1	300€	TNN de 300€ remis à la caisse du Casino sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. Non échangeable, non remboursable. Date d'expiration du ticket : 11/12/2026
3	1 TNN	1	100€	TNN de 100€ remis à la caisse du Casino sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. Non échangeable, non remboursable. Date d'expiration du ticket : 11/12/2026

6.3 Il est rappelé que le gagnant est propriétaire du lot à compter du tirage au sort et de la désignation de son ticket et après vérification du respect des conditions de participation fixées aux termes des présentes et notamment l'article 4 et 8 du Règlement. Dès cet instant, le transfert de propriété est immédiat et le gagnant reste seul responsable de l'utilisation et du devenir du lot.

6.4 La Société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation. A compter de l'attribution de son gain, le gagnant est seul responsable de l'usage qu'il en fait. Le gagnant devra notamment utiliser son gain conformément, le cas échéant, aux recommandations portées sur le mode d'emploi du produit et à la loi applicable. La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable, de la qualité, de la disponibilité ou de la bonne exécution des prestations composant le gain lorsqu'elles sont assurées par des prestataires extérieurs ou par d'autres établissements du groupe Barrière.

6.5 Le lot proposé dans le cadre du Jeu peut être modifié à tout moment par la Société organisatrice, dès lors que leur valeur est regardée comme similaire. Une information sera le cas

échéant préalablement portée à la connaissance des participants par voie d'affichage à l'accueil du Casino Barrière.

6.6 La Société organisatrice se réserve le droit de modifier ou annuler une proposition de lot qui serait contraire à la réglementation, aux bonnes mœurs et aux règles du Groupe Barrière auquel elle appartient et/ou aux règles de sécurité attachées au lot.

6.7 Le lot n'est ni repris, ni échangé ou remplacé par un autre objet ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces en échange d'un lot gagné.

6.8 A noter que le lot est non remboursable, non cumulable, non échangeable et non modifiable.

6.9 Les lots "Tickets de jeu" expirent 21 jours après avoir été remis et uniquement valables dans le Casino Barrière où ils ont été remportés. Au delà de cette date, le gagnant perd le bénéfice de son lot.

Article 7. PRÉCISIONS RELATIVES A LA DOTATION

7.1 En cas de perte, de bulletin endommagé ou d'incidents lors de la distribution des bulletins de participation papier à l'entrée, la délivrance d'un nouveau bulletin sera soumise à la seule appréciation du responsable de salle de l'établissement.

7.2 En cas de fraude, ou de litige, les gains seront annulés.

7.3 Aucune contestation et contrepartie ne pourront être acceptées.

Article 8. MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu s'effectue uniquement en se rendant dans le Casino Barrière de la Société organisatrice et en répondant aux critères des mécaniques de jeu énoncées à l'article 5 pour gagner l'un des lots proposés par le Casino Barrière où le participant a joué.

La participation au Jeu est entièrement libre et gratuite.

Article 9. CONDITIONS DE VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION AU JEU

9.1 Seules les participations conformes aux dispositions du Règlement seront prises en compte dans le cadre du Jeu. Plus particulièrement, le participant perd tout droit à un éventuel lot si les renseignements qu'il a saisis ne sont pas conformes à son identité.

9.2 Toute fraude ou tentative de fraude d'un participant et de manière générale toute violation d'une ou plusieurs dispositions du Règlement entraîne automatiquement l'annulation de son gain. Le gagnant potentiel ayant tenté de frauder se verra déchu de son titre de gagnant potentiel et ne pourra prétendre à la remise d'aucun lot et ce même si la découverte de l'acte frauduleux s'effectue après la remise du lot.

Par ailleurs, toute intention malveillante qui altèrerait le déroulement du Jeu entraîne automatiquement l'élimination des participants ou du gagnant potentiel concerné.

9.3 En tout état de cause, la Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, tout participant contrevenant aux dispositions du Règlement.

Article 10. DÉPÔT / MODIFICATIONS / CONSULTATION DU REGLEMENT COMPLET

10.1 Le Règlement complet et ses avenants sont déposés auprès de auprès de la SELARL Juri-actes Commissaires de Justice située à Roubaix au 26 Av. Gustave Delory, 59100 Roubaix.

10.2 Le Règlement est disponible gratuitement auprès de l'accueil du Casino Barrière à partir du 16 novembre 2026 pendant les horaires d'ouverture. Seule la version du Règlement déposée auprès de la SELARL Juri-actes Commissaires de Justice située à Roubaix au 26 Av. Gustave Delory, 59100 Roubaix fait foi et prévaut sur toute autre version du Règlement du Jeu.

10.3 Dans le cadre de la législation française, la Société organisatrice se réserve le droit de modifier, à tout moment, tout ou partie, des dispositions du Règlement. Ces modifications seront portées à la connaissance des clients par voie d'affichage à l'accueil du Casino Barrière, notamment en cas d'évolutions techniques, légales ou jurisprudentielles.

10.4 La Société organisatrice pourra, si les circonstances l'exigent, annuler le Jeu, l'écourter, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Elle se réserve notamment la possibilité, dans tous les cas, de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. L'information sera apportée dans les meilleurs délais aux participants par tous moyens et notamment par affichage à l'accueil du Casino Barrière.

Les additifs et modifications de Règlement éventuellement apportés pendant le Jeu seront affichés à l'accueil du Casino Barrière et transmis auprès de la SELARL Juri-actes Commissaires de Justice située à Roubaix au 26 Av. Gustave Delory, 59100 Roubaix.

Article 11. DEMANDES ET RÉCLAMATIONS

11.1 Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, orale ou autre) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les modalités et/ou la mécanique du Jeu.

11.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société organisatrice à l'adresse du jeu dans un délai maximum de 48 heures après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Article 12. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle sur le territoire français, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdits.

Article 13. DROITS INCORPORELS ET DROIT A L'IMAGE

13.1 En participant au jeu, tout participant accepte qu' en cas de gain, son image, sa voix, ses nom et prénom, sa ville ainsi que la captation de la remise de sa dotation par le casino puissent être enregistrés (photographies, vidéos, enregistrements sonores) et utilisés gratuitement par la Société Organisatrice dans le cadre de communications commerciales ou institutionnelles directement liées à la présente opération promotionnelle, et ce sur les supports suivants : site Internet, réseaux sociaux, newsletters, affiches, écrans en salle, presse locale ou nationale, communication interne, etc.

13.2 Cette autorisation comprend le droit pour la Société organisatrice de reproduire, représenter, adapter, diffuser et exploiter tout ou partie des captations ainsi réalisées, dans les conditions définies ci-après, et sans que cela n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou avantage autre que la remise de la dotation.

13.3 Le participant peut s'opposer à cette captation et à l'utilisation de son image. Pour ce faire, il lui appartient d'en informer par écrit la Société organisatrice, au plus tard avant le tirage au sort. Cette opposition n'aura aucune incidence sur la remise de la dotation remportée dans le cadre du Jeu. Toutefois, en cas d'opposition à l'utilisation de son image, la Société Organisatrice se réserve le droit de filmer la remise de la dotation au gagnant à des fins de communications commerciales, sous réserve que le participant ne soit pas identifiable. A ce titre, les captations pourront notamment se limiter à des prises de vue de dos, de ses mains ou de la machine, excluant tout élément permettant une identification directe du participant.

13.4 Sauf opposition exprimée dans les conditions ci-dessus, le participant autorise expressément l'utilisation précitée, y compris dans le cadre de futures campagnes de communication liées aux activités de la Société organisatrice, du Groupe Lucien Barrière ou de ses établissements, pour une durée initiale de trois (3) ans à compter de la première diffusion.

13.5 Cette autorisation est tacitement renouvelable par périodes successives d'un (1) an, sauf opposition expresse du participant notifiée par écrit à la Société organisatrice au moins un (1) mois avant l'expiration de la période en cours.

Article 14. DONNÉES PERSONNELLES

14.1 En application de la loi n°78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « **Loi Informatique et Libertés** ») ainsi que du Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après « **RGPD** »), le participant est informé de ce qui suit.

14.2 La Société organisatrice en tant que responsable de traitement, traite les données à caractère personnel transmises par le participant sur une base contractuelle (règlement du jeu) en vue de l'organisation et de la gestion du jeu concours auquel il participe au sein du Casino Barrière.

14.3 Il est précisé que la collecte des données mentionnées comme « obligatoires » est indispensable pour permettre la participation audit jeu et que le participant s'engage à communiquer des informations exactes. Par ailleurs, dès lors qu'il y a consenti, les coordonnées du participant sont utilisées afin de lui adresser de la prospection commerciale.

14.4 Les données personnelles collectées sont transmises à la Société Organisatrice, ses services internes dûment autorisés à y accéder ainsi qu'aux entités impliquées dans la bonne exécution des finalités présentées ci-dessus.

14.5 Les données à caractère personnel nécessaires à la participation au jeu concours sont conservées pendant la période du jeu augmentée de six mois.

14.6 Outre la faculté d'adresser une réclamation à l'autorité de contrôle, le participant dispose sur ses données à caractère personnel d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et de portabilité. Il peut également donner des directives spécifiques ou générales sur le sort de ses données post mortem tout comme il peut à tout moment retirer son consentement à recevoir de la prospection commerciale.

14.7 Pour exercer ses droits ou pour toute question sur le traitement de ses données, le participant peut contacter le Délégué à la protection des données par courriel en écrivant à dpo@groupebarriere.com ou par courrier à Groupe Lucien Barrière au sis 33, rue d'Artois 75008 Paris.

14.8 Pour disposer d'une information complète sur le traitement de ses données, chaque participant est invité à consulter la Politique de Confidentialité accessible sur https://www.casinosbarriere.com/fr/politique-de-confidentialite.html.

Article 15. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

15.1 Toute difficulté qui pourrait survenir de l'application ou de l'interprétation du Règlement qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par la Société organisatrice.

15.2 Après avoir saisi le service client et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant peut saisir le médiateur du Tourisme et Voyage, dont les coordonnées sont les suivantes :

- Médiation Tourisme et Voyage
  - Adresse postale de saisine : MTV Médiation Tourisme et Voyage - Service dépôt des saisines - 22 avenue Franklin Delano Roosevelt PARIS CEDEX 08.
  - Email : info@mtv.travel
  - Informations : http//www.mtv.travel

15.3 Pour les Casinos situés en France, le présent Règlement est régi par la loi française. Pour les Casinos situés en Suisse, le présent Règlement est régi par la loi suisse. Tout litige ou contestation relatif à l'exécution ou à l'interprétation du Règlement qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Lille en France, le 04/11/2026